

Jour de séance 35

le jeudi 30 juin 2016

10 h

Prière.

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 62.)

M. Northrup (Sussex-Fundy-St. Martins) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 63.)

M^{me} Wilson (Moncton-Sud-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 64.)

M. Jeff Carr (New Maryland-Sunbury) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 65.)

M. Crossman (Hampton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 66.)

M. Harvey donne avis de motion 172 portant que, le jeudi 7 juillet 2016, appuyé par M. Guitard, il proposera ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, 4 dernières heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 32, 41 et 43, que 1 dernière heure soit impartie aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 17, 24, 31, 38, 40 et 42, et que, à l'expiration des délais de 4 heures et de 1 heure, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de la Chambre, du Comité plénier ou du Comité permanent de la politique économique, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ces projets de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ces projets de loi fassent l'objet de plus d'une lecture ou franchissent plus d'une étape le jour même ;

que, indépendamment de l'expiration des délais de 4 heures ou de 1 heure de débat, 20 dernières minutes soient imparties, au besoin, à l'étude de chacun de ces projets de loi en comité ;

que l'horaire de séance de l'Assemblée législative le vendredi 8 juillet 2016, prescrit par ordre spécial de la Chambre adopté le 2 décembre 2015, soit prolongé, au besoin, jusqu'à l'expiration des délais impartis à toutes les étapes nécessaires à l'adoption des projets de loi et à leur sanction royale.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 31, 40, 32, 43, 42, 41, 24, 38, 17, 44 et 45 soit appelée, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente harmonisée*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Albert, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, M. Fitch propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que le projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente harmonisée*, soit amendé comme suit :

à l'article 3, par la substitution, aux mots « le 1^{er} juillet 2016 », de ce qui suit : « après la tenue d'un référendum dont le résultat est de 50 % plus un en faveur de l'augmentation ».

Le président suppléant statue que l'amendement proposé est irrecevable, car il n'est pas permis de modifier une disposition d'un projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 31 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 25

l'hon. M. Boudreau	l'hon. M. Fraser	M ^{me} LeBlanc
l'hon. M. Doucet	l'hon. M ^{me} Harris	M. Harvey
l'hon. M. Gallant	l'hon. M ^{me} Landry	M. Bourque
l'hon. M ^{me} Rogers	l'hon. M. Landry	M. Bernard LeBlanc
l'hon. M. Horsman	l'hon. M. Kenny	M. Roussel
l'hon. M. Arseneault	l'hon. M. Rousselle	M. LePage
l'hon. M. Melanson	l'hon. M. Ames	M. Guitard
M. Albert	M. Bertrand LeBlanc	
l'hon. M. Doherty	M. Chiasson	

CONTRE : 15

M. Holder	M. B. Macdonald	M. Wetmore
M ^{me} Dubé	M. Savoie	M. Crossman
M. Northrup	M ^{me} Wilson	M. Keirstead
M. Higgs	M. Flemming	M. Steeves
M ^{me} Shephard	M. Fairgrieve	M. Jeff Carr

Le projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente harmonisée*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 40, *Loi sur les emprunts de 2016*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Albert reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 40 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 40, *Loi sur les emprunts de 2016*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 32, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de passer aux affaires émanant de l'opposition.

Le débat ajourné reprend sur la motion 12 proposée par M^{me} Shephard, appuyée par M. Steeves, dont voici le texte :

attendu que les enfants méritent d'avoir la possibilité de grandir dans un foyer chaleureux et stable où ils jouissent d'un soutien ;

attendu que le cadre actuel de protection de l'enfance favorise les privilèges parentaux plutôt que la sécurité mentale et physique de l'enfant ;

attendu qu'une mesure législative renfermant de nouvelles dispositions quant à la parenté qui auraient pour effet d'aider à remédier à ce manque d'équilibre a été approuvée par l'Assemblée législative il y a cinq ans mais n'a pas été proclamée dans son intégralité ;

attendu que d'autres mesures pourraient aussi être prises qui accorderaient la priorité aux besoins des enfants, tout en appuyant le pouvoir de prise de décision de nos travailleurs sociaux dévoués ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement actuel à proclamer tous les articles de la *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille* de mars 2010

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à réviser le cadre de protection de l'enfance afin que les besoins des enfants aient priorité sur les privilèges parentaux.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion 12, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 21, M. Steeves, appuyé par M. Oliver, propose ce qui suit :

attendu qu'il existe peu de possibilités d'interaction entre les adultes atteints du trouble du spectre autistique (TSA), surtout pour les personnes qui en sont gravement atteintes ;

attendu que les adultes ayant un handicap peuvent avoir accès à des soins « à domicile », mais uniquement en fonction du revenu familial, ainsi que de la santé et de la longévité des parents ;

attendu que, la plupart du temps, les services de soins sont fournis par des agences qui engagent des employés au salaire minimum, lesquels, bien souvent, ne possèdent pas un niveau de formation important ;

attendu que les interventions intensives officielles, telles que l'analyse comportementale appliquée, sont uniquement offertes aux enfants âgés de 5 ans et moins et sont offertes de manière moins intensive aux enfants d'âge scolaire (jusqu'à l'âge de 21 ans) ;

attendu que l'accès aux services publics, même si c'était pendant cinq heures par jour durant la semaine, serait bien accueilli par les familles dont les options sont limitées au sein de leur domicile ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à envisager d'élargir les services des centres de l'autisme existants pour qu'ils soient utilisés comme points de prestation de services, en fonction de leur capacité, afin de fournir des programmes aux adultes souffrant du trouble du spectre autistique.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Horsman, appuyé par l'hon. M^{me} Rogers, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 21 soit amendée comme suit :

par la substitution, au deuxième paragraphe du préambule, du paragraphe suivant :

« attendu que les adultes autistes ont accès à tous les services offerts aux adultes handicapés, notamment l'aide au revenu, les services de logement, les soins à domicile et les services de soutien ; » ;

par la suppression du troisième paragraphe du préambule ;

par la substitution, dans le quatrième paragraphe du préambule, à tout le passage suivant « analyse comportementale appliquée, », de ce qui suit :

« sont offertes aux adultes atteints d'un trouble du spectre autistique d'un niveau de sévérité élevé dans quelques cadres résidentiels conçus précisément à cette fin ; » ;

par la substitution, dans le cinquième paragraphe du préambule, à tout le passage suivant « services publics », de ce qui suit :

« est offert aux adultes handicapés, y compris aux adultes autistes, par l'intermédiaire du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap ; ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 21 amendée, dont voici le texte :

attendu qu'il existe peu de possibilités d'interaction entre les adultes atteints du trouble du spectre autistique (TSA), surtout pour les personnes qui en sont gravement atteintes ;

attendu que les adultes autistes ont accès à tous les services offerts aux adultes handicapés, notamment l'aide au revenu, les services de logement, les soins à domicile et les services de soutien ;

attendu que les interventions intensives officielles, telles que l'analyse behaviorale appliquée, sont offertes aux adultes atteints d'un trouble du spectre autistique d'un niveau de sévérité élevé dans quelques cadres résidentiels conçus précisément à cette fin ;

attendu que l'accès aux services publics est offert aux adultes handicapés, y compris aux adultes autistes, par l'intermédiaire du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à envisager d'élargir les services des centres de l'autisme existants pour qu'ils soient utilisés comme points de prestation de services, en fonction de leur capacité, afin de fournir des programmes aux adultes souffrant du trouble du spectre autistique.

La motion 21 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 20, M. Fitch, appuyé par M. Holder, propose ce qui suit :

attendu que l'amélioration de l'accès à l'éducation postsecondaire est avantageuse pour les étudiants, l'économie et la création d'emplois ainsi que pour le mieux-être général de notre société ;

attendu que l'annonce surprise d'un nouveau programme de financement des établissements postsecondaires a laissé la population du Nouveau-Brunswick perplexe et confuse, avec de nombreuses questions qui restent sans réponse ;

attendu que les répercussions négatives possibles des changements proposés sont énormes, surtout celles de l'abolition d'importants programmes de soutien financier dont bénéficiaient des milliers d'étudiants et de diplômés ainsi que leur famille ;

attendu que les changements proposés entreront en vigueur quelques mois avant le début de la prochaine année d'études, obligeant ainsi

beaucoup d'étudiants et de familles à réévaluer à la hâte leurs rêves du postsecondaire ;

attendu que le gouvernement Gallant a rendu presque impossible aux étudiants à faible revenu la fréquentation d'établissements privés et extraprovinciaux, les privant non seulement de leur liberté de choix, mais aussi de la possibilité de s'inscrire à des programmes d'études qui ne sont pas offerts dans les établissements publics du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'aucun des changements proposés n'est le fruit d'une consultation générale de la population, du corps professoral, de la population étudiante ou de leur famille et qu'aucune preuve n'a été présentée qui montre que les avantages l'emporteront sur les coûts onéreux de l'abolition de programmes actuels et de la restriction de l'accès à un petit nombre d'établissements ;

attendu que les changements chaotiques proposés par le gouvernement ne donnent pas suite à d'autres questions en suspens, comme la qualité de l'enseignement, l'adaptation de la formation au marché du travail, les déficits d'infrastructure, l'accessibilité financière pour la classe moyenne et la persévérance dans les études ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement Gallant à reporter d'une année les changements qu'il est proposé d'apporter aux programmes d'aide financière aux étudiants,

que le gouvernement songe sérieusement à inclure des entités privées, comme l'Université Crandall et Oulton's College, dans la liste des établissements admissibles

et que le gouvernement songe sérieusement à créer une échelle mobile pour déterminer l'admissibilité des étudiants au lieu d'instaurer un seuil fixe en fonction duquel le demandeur reçoit tous les avantages ou aucun.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.